CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBAROU EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU LUNDI 26 MAI 2014

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an deux mille quatorze, le lundi vingt-six mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Villebarou, dûment convoqué par courriel en date du vingt-et-un mai deux mille quatorze, s'est réuni dans la salle du conseil de Villebarou, sous la présidence de Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire.

DECISION N° 2014-49 à 60 DELIBERATIONS N° 2014-68 à 91

Membres titulaires présents :

BOUVIER Alexandre, MASSON Philippe, BUCCELLI Laurence, CREUZET Mario, JEULIN Christelle, LOUPIE Emmanuel, LE PALABE Katia, COUPPÉ Michel, VIEUXGUÉ Christine, AFFLARD Jean-Claude, VESIN Martine, MESRINE Christine, POIRRIER Dominique, MONGELLA Dominique, BARRÉ Philippe, MAHRAOUI Touria, DUHAMEL Vincent, DESROCHES Laurence, LAVINA Odile, et LECOMTE Gérard et DESPRES Jean-Christophe.

<u>Conseillers absents excusés</u>: BUISSON Véronique et CLÉMENT Arlette.

Conseillers ayant donné pouvoir : BUISSON Véronique à LE PALABE Katia

CLÉMENT Arlette à DESPRES Jean-Christophe

Monsieur Emmanuel LOUPIE a été élu secrétaire de séance.

* * * * * * * * *

Le quorum étant atteint¹, Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit :

Conseil Municipal de Villebarou

¹ Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

Ordre du Jour

Aŗ	oprobation du compte-rendu de la séance du mardi 22 avril 20142014 pp	4
Dé	écisions du Maire	4
.1.	DE-2014-51 : Contrat de maintenance d'un véhicule/AUTOMOBILES PEUGEOT (précédente	
	mandature)	
2.	DE-2014-59 : Entretien du foirail/SARL des ETS GENDRIER	
3.	DE-2014-49 : Festival Les Pieds dans le Do le samedi 14 juin 2014/Hébergement des artistes /IBIS HOTELS	
4.	DE-2014-50 : Festival Les Pieds dans le Do du samedi 14 juin 2014/Contrat de cession de droits de	
	représentation de l'artiste Madalena TRABUCO/Gilbert Compagnie Lumières en Scènes	6
5.	DE-2014-56 : Festival Les Pieds dans le Do du samedi 14 juin 2014/Contrat de cession de droits de représentation de l'artiste Matthieu MENDÈS/Gilbert COULLIER Productions SAS	
6.	DE-2014-60: Festival Les Pieds dans le Do du samedi 14 juin 2014/Contrat d'engagement du grou	
<i>J</i> .	NICOM/MY MAJOR COMPANY	
7.	DE-2014-58 : Festival Les Pieds dans le Do du samedi 14 juin 2014/Convention poste de secours/	
	Comité Départemental FFSS 41	7
3.	DE-2014-52 Sports/Activité Surf lors du séjour à St Gilles-Croix-de-Vie du 1er au 4 juillet 2014 /SURFING	۶
	DE-2014-53 : ALSH/Transports pour les camps d'été 2014/TLC TOURISME	
	DE-2014-54 : ALSH/Hébergement du 25 au 29 août 2014/Centre d'Accueil Val de Loire - PEP 41	
	DE-2014-55 : ALSH/Activité Équitation du 21 au 25 juillet 2014/Centre équestre de BLOIS	
	DE-2014-57 : ALSH/Nuitées lors des séjours de juillet 2014/ADL Camping VAL DE BLOIS	
Αŗ	oprobation des comptes de gestion 2013	. 10
	DL-2014-68 : Approbation des comptes de gestion 2013 « Adduction Eau Potable »	
	DL-2014-69: Approbation des comptes de gestion 2013 « Commune »	
	DL-2014-70 : Approbation des comptes de gestion 2013 « ZAC des Mézières »	
	DL-2014-71 : Approbation des comptes de gestion 2013 « Toiture photovoltaïque »	
Αŗ	oprobation de la modification simplifiée du PLU	. 13
	DL-2014-72 : Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	13
Rà	glement intérieur du Conseil Municipal de Villebarou	14
	DL-2014-73 : Règlement intérieur du Conseil Municipal de Villebarou	. 14
Pr	omesse d'achat de la ferme/Décision	. 14
	DL-2014-74 : Décision/Promesse d'achat de la ferme	. 14
La	ncement des comités consultatifs	. 15
	DL-2014-75 : Création de comités consultatifs	
	rsonnel	. 16
•	DL-2014-76 : Création d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe au 1er septembre 2014	16
	DL-2014-77 : Avancement de grades et création de postes	
	DL-2014-78 : Création de postes pour accroissement temporaire d'activités et accroissement	
	saisonnier d'activités	. 16
Sa	lle des Jeunes/Activités et tarifs Eté 2014	. 17
l.	Salle des Jeunes/Programme des activités pour l'été 2014	17
2.	DL-2014-79 : Salle des Jeunes/Tarif du camp à Thoré La Rochette du 21 au 25 juillet 2014	17

10. S	ports/Camp d'été 2014	18
10.1	. DL-2014-80 : Sports/Tarifs du séjour Surf à Saint Gilles-Croix-de-Vie du 1er au 4 juillet 2014	18
11. F	Festival Les Pieds dans le Do le samedi 14 juin 2014/Programmation	18
12. R	Rapports de la Communauté d'Agglomération de Blois et des instances intercommunales	19
	. Conseil Communautaire	
	Rapport des compétences communales	
	. Bâtiments	
13.	1.1. DL-2014-81 : Photovoltaïque/Contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité basse tension/ERDF	
13	1.2. DL-2014-82 : Photovoltaïque/Convention d'exploitation d'une installation de production	19
13.	d'électricité/ERDF	20
13.2.	. Affaires générales	
	2.1. Vidéo-protection/Pénalités de retard/INEO	
	2.2. DL-2014-83 : Renouvellement du bail du logement communal	
	2.3. DL-2014-84 : Avenant de prorogation des contrats d'assurances	
13.	2.4. DL-2014-85 : Convention d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence pour	
12.2	assurances communales/CONSULTASSUR	
	. Urbanisme	
	3.2. Déclaration d'intention d'aliéner	
	. Affaires sociales	
	4.1. Traitement des dossiers	
13.5	. Affaires scolaires	23
	.5.1. DL-2014-87 : Rythmes scolaires/Validation du Projet Educatif Territorial (PEdT)	
	.5.2. Ecole élémentaire Jacques PRÉVERT/Petites Randos	
	.5.3. Ecole élémentaire Jacques PRÉVERT/Sorties	
	.5.4. Fête des Ecoles le dimanche 29 juin 2014/Remise de dictionnaires et de clés USB	
	. Enfance Jeunesse	
	.6.2. DL-2014-88: Attribution d'une subvention à Hugo ARNOULT/Projet Inde	
	6.3. Fête de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et des Associations le samedi 31 mai 2014	
	.6.4. ALSH/Programme des camps et activités de l'été 2014	
	. Manifestations	
	.7.1. DL-2014-89 : Tarif du concert « Swingin' Family » du vendredi 10 octobre 2014	
	7.2. Trésors de Pâques du lundi 21 avril 2014/Bilan	
	7.3. Fête des Voisins le vendredi 23 mai 2014/Bilan	
	Sports et Loisirs	
	.8.1. Résultat de la consultation pour le réaménagement du foirail	
	8.3. Convention relative à la toue cabanée/Observatoire Loire/En cours de réalisation	
	8.4. 55ème édition du Tour du Loir-et-Cher du jeudi 17 avril 2014/Bilan	
	8.5. Parcours du Cœur du vendredi 4 et samedi 5 avril 2014/Bilan	
	nformations diverses	
	. Résultats des élections européennes du 25 mai 2014	
	Environnement/Point subventions/CAB.	
	.2.1. Points subventions/CAB	
14.	la communauté d'agglomération « Agglopolys » renouvellement de menuiseries extérieures à l'école	
	élémentaire et au restaurant scolaire	
14.3	. Cérémonie du 8 mai 2014.	
	. Informations et questions diverses	

14.4.1.	Précisions sur certaines compétences	29
14.4.2.	Marché du terroir	29
14.4.3.	Patrimoine	30
14.4.4.	Site internet	30
14.4.5	Divers	30

* * * * * * *

1. Approbation du compte-rendu de la séance du mardi 22 avril 2014

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Madame Odile LAVINA, Conseillère Municipale, remarque que l'article 13-.1. Référents et compétences du compte-rendu : « Monsieur le Maire exprime clairement sa volonté d'associer l'ensemble du conseil et proposition est faite aux 4 conseillers municipaux issus de la liste Villebarou Durablement de s'investir dans cette organisation si tel est leur souhait » ne correspond pas aux faits puisqu'une seule une place restait à pourvoir dans l'organisation présentée.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal du mardi 22 avril 2014.

2. Décisions du Maire

2.1. DE-2014-51 : Contrat de maintenance d'un véhicule/AUTOMOBILES PEUGEOT (précédente mandature)

Rapporteur: Monsieur Philippe MASSON

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL-2014-50 du 22 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu l'achat d'un véhicule Peugeot Boxer neuf le 30 juin 2013 auprès du concessionnaire Peugeot BEAUCIEL AUTOMOBILES à La Chaussée-Saint-Victor,

Vu la proposition de ce concessionnaire de souscrire un contrat de maintenance pour ce véhicule,

DECIDE

- Article n° 1: De signer le contrat de maintenance Peugeot Contrats Privilèges avec le concessionnaire BEAUCIEL AUTOMOBILES − 11 Route Nationale − 41260 La Chaussée-Saint-Victor, pour le compte d'AUTOMOBILES PEUGEOT − 75 avenue de la Grande Armée − 75116 PARIS : Pour la somme mensuelle de 35,73 € HT;
- Article n° 2: Le contrat est souscrit pour une durée de 7 ans à compter de la date de livraison du véhicule, soit du 30 juin 2013 au 29 juin 2020.
- Article n° 3: Le paiement des mensualités est effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Monsieur le Maire précise que lors de l'acquisition d'un véhicule neuf en mai 2013, la précédente mandature avait fait le choix de souscrire un contrat de maintenance. La collectivité restée jusqu'à ce jour en attente de la régularisation de cet engagement, a récemment reçu le contrat objet de cette décision.

A Monsieur Gérard LECOMTE, Conseiller Municipal, interrogeant sur l'intérêt de souscrire un contrat de cette nature pour un véhicule neuf, ainsi que sur l'étendue des garanties, Monsieur Philippe MASSON, Adjoint au Maire, répond en donnant lecture de l'article 4 du contrat détaillant les prestations fournies (interventions techniques, entretien normal, pièces d'usure, contrôles techniques, véhicule de remplacement, assistance...).

2.2. DE-2014-59: Entretien du foirail/SARL des ETS GENDRIER

Rapporteur: Monsieur Philippe MASSON

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le nouveau Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL-2014-50 du 22 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu la nécessité de faire réaliser des travaux d'entretien du foirail,

Vu la proposition établie en date du 9 mai 2014 par la SARL des ETS GENDRIER,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis de la SARL des ETS GENDRIER située 19 rue de la Brigaudière – 41350 Saint-Claude-de-Diray comprenant la réalisation d'un désherbage mécanique du foirail et de ramassage de l'herbe,

Moyennant la somme de 3 000,00 € HT, soit 3 600,00 € TTC.

<u>Article n° 2</u>: Le paiement sera effectué après service fait, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Monsieur Jean-Christophe DESPRES, Conseiller Municipal, observe que ces travaux sont réalisés pour améliorer la qualité de la surface de jeu dans la perspective du tournoi de pétanque mais que le foirail et l'espace pétanque resteront impraticables en cas de pluie. Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, s'accorde sur cette problématique d'autant que cette compétition de niveau départementale doit impérativement de dérouler à la date prévue. Il affirme être en recherche d'une solution de repli sur Blois ou d'autres communes.

2.3. DE-2014-49 : Festival Les Pieds dans le Do le samedi 14 juin 2014/Hébergement des artistes /IBIS HOTELS

Rapporteur: Madame Christelle JEULIN

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-50 du 22 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu le devis du 20 mars 2014 de l'établissement IBIS HOTELS pour l'hébergement des artistes engagés par la collectivité à l'occasion du festival de musique Les Pieds dans le Do organisé le samedi 14 juin 2014,

DECIDE

<u>Article n° 1</u>: De signer le devis de l'établissement IBIS HOTELS – 15 rue de la Vallée Maillard – 41000 Blois concernant la réservation de chambres d'hôtel pour la nuit du 14 au 15 juin 2014, taxe de séjour comprise,

Pour la somme de 1 357,25 € TTC.

- Article n° 2 : Des arrhes seront versés à hauteur de 407,18 € lors de la réservation, par mandat administratif.
- <u>Article n° 3</u>: Le solde de la prestation sera effectué après service fait par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.
 - 2.4. DE-2014-50 : Festival Les Pieds dans le Do du samedi 14 juin 2014/Contrat de cession de droits de représentation de l'artiste Madalena TRABUCO/Gilbert Compagnie Lumières en Scènes

Rapporteur: Madame Christelle JEULIN

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL-2014-50 du 22 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu l'organisation de concerts de musique à l'occasion du festival Les Pieds dans le Do le samedi 14 juin 2014,

Vu le contrat de cession de droits proposé par la Compagnie Lumières en Scènes pour la représentation de l'artiste Madalena TRABUCO à ce festival,

DECIDE

- Article n° 1: De signer le contrat avec la Compagnie Lumières en Scènes située 6 allée des Saules 91210 DRAVEIL, relatif à la présentation de l'artiste Madalena TRABUCO, Pour la somme de 3 500.00 € TTC.
- Article n°2: Le paiement de la prestation sera réalisé par mandant administratif sur présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal.
- 2.5. DE-2014-56 : Festival Les Pieds dans le Do du samedi 14 juin 2014/Contrat de cession de droits de représentation de l'artiste Matthieu MENDÈS/Gilbert COULLIER Productions SAS

Rapporteur: Madame Christelle JEULIN

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL-2014-50 du 22 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu l'organisation de concerts de musique à l'occasion du festival Les Pieds dans le Do le samedi 14 juin 2014,

Vu le contrat de cession de droits proposé par la société Gilbert COULLIER Productions SAS pour la représentation de l'artiste Matthieu MENDÈS à ce festival,

DECIDE

- Article n° 1: De signer le contrat avec la société Gilbert COULLIER Productions SAS située 31 Place Saint Ferdinand 75017 Paris France, relatif à la prestation de l'artiste Matthieu MENDÈS, Pour la somme de 4 000,00 € HT soit 4 220,00 € TTC.
- Article n°2: Le versement d'un acompte de 3 000,00 € sera réalisé par mandat administratif.

<u>Article n°3</u>: Le solde de la prestation sera versé après service fait, par mandat administratif sur présentation de la facture.

2.6. DE-2014-60: Festival Les Pieds dans le Do du samedi 14 juin 2014/Contrat d'engagement du groupe NICOM/MY MAJOR COMPANY

Rapporteur: Madame Christelle JEULIN

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-50 du 22 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu l'organisation de concerts de musique à l'occasion du festival Les Pieds dans le Do le samedi 14 juin 2014,

Vu le contrat d'engagement proposé par la société MY MAJOR COMPANY pour la représentation du groupe NICOM à ce festival,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le contrat avec la société MY MAJOR COMPANY, située 20 rue du Sentier − 75002 Paris, relatif à la prestation du groupe NICOM le 14 juin 2014, Pour la somme de **1 240,00 € TTC.**

<u>Article n°2</u>: Le paiement de la prestation sera effectué après service fait, par mandat administratif sur présentation de la facture.

2.7. DE-2014-58 : Festival Les Pieds dans le Do du samedi 14 juin 2014/Convention poste de secours/ Comité Départemental FFSS 41

Rapporteur: Madame Christelle JEULIN

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL-2014-50 du 22 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu la volonté de la municipalité de disposer d'un poste de secours à l'occasion du festival de musique Les Pieds dans le Do, organisé le samedi 14 juin 2014,

Vu le devis proposé par l'Association des Sauveteurs-Secouriste de Sologne, Comité départemental FFSS,

DECIDE

Article n° 1: De signer le contrat avec l'Association des Sauveteurs-Secouriste de Sologne, Comité départemental FFSS, représentée par Gérald MARCHAND, 47 route de Romorantin 41700 Cour-Cheverny, pour la mise à disposition d'une équipe de secouristes titulaires du diplôme d'Equipier Secouriste-Premiers Secours en Equipe de Niveau 2 et d'un véhicule de premier secours à personnes, le samedi 14 juin 2014 entre 19h00 à 00h00, Moyennant la somme totale de 257,00 €.

<u>Article n° 2</u>: Le paiement de la prestation sera réalisé par mandat administratif après service fait, sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.8. DE-2014-52 Sports/Activité Surf lors du séjour à St Gilles-Croix-de-Vie du 1er au 4 juillet 2014 /SURFING

Rapporteur: Madame Christelle JEULIN

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL-2014-50 du 22 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu le devis présenté par l'association SURFING pour des séances Surf découverte lors du séjour à St Gilles-Croix-de-Vie organisé par le pôle Sports du mardi 1er juillet au vendredi 4 juillet 2014,

DECIDE

- <u>Article n° 1</u>: De signer le devis N° 02-03 de l'association SURFING Avenue Maurice Perray 85800 Saint Gilles-Croix-de-Vie, comprenant :
 - 2 séances de Surf, 1 de Bodyboard pour 2 groupes de 8 personnes,
 - 1 séance de Paddle pour 3 groupes de 4 personnes,
 - Au tarif de 120 € par séance et par groupe, prestation offerte aux 2 accompagnateurs,
 - Prêt de matériel, assurance en responsabilité civile inclus,

Moyennant la somme totale de 1 080,00 € TTC.

- Article n° 2: Un acompte correspondant à 30 % du montant du devis sera effectué par mandat administratif dès la réservation, soit 324,00 €.
- <u>Article n° 2</u>: Une facturation sera établie sous réserve de la réalisation effective de chaque prestation.
- <u>Article n° 3</u>: Le solde de la prestation sera effectué après déroulement du séjour, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.9. DE-2014-53 : ALSH/Transports pour les camps d'été 2014/TLC TOURISME

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Le maire de la commune de Villebarou.

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL-2014-50 du 22 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu les devis présentés par la société TLC TOURISME de Blois pour assurer le transport des enfants dans le cadre des camps organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant l'été 2014,

DECIDE

- <u>Article n° 1</u>: De signer avec la société TLC TOURISME 9 rue Alexandre Vezin 41000 BLOIS, les devis relatifs aux transports aller et retour par autocar de loisirs pour les camps suivants :
 - Camp Multi Sports au camping Val de Blois, du 7 au 11 juillet 2014,

Transport de 27 personnes, pour la somme de 68,00 € TTC par trajet soit

136,00 € TTC

- Camp Multi Activités au camping Val de Blois, du 15 au 18 juillet 2014,

Transport de 18 personnes, pour la somme de 68,00 € TTC par trajet soit

136,00 € TTC

- Camp Equestre au camping Val de Blois, du 21 au 25 juillet 2014,

Transport de 27 personnes, comprenant :

- le 21 juillet : Transport Blois Centre Equestre+ transfert Camping Val de Blois : 98 € TTC ;
- les 22, 23, 24, 25 juillet : Aller et retour camping/Centre Equestre : 98 € TTC par jour ;
- le 25 juillet : Retour du camping Val de Blois à Villebarou : 68 € TTC ;

Soit la somme pour le camp Equestre de

558,00 € TTC

- Camp Grands Jeux au centre PEP Chailles, du 25 au 29 août 2014,

Transport de 27 personnes, pour la somme de 80,00 € TTC par trajet soit

160,00 € TTC

Soit la somme totale de

990,00 € TTC

<u>Article n° 2</u>: Chaque prestation sera facturée sous réserve de son exécution.

<u>Article n° 3</u>: Le paiement de la prestation sera effectué après service fait, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.10. DE-2014-54 : ALSH/Hébergement du 25 au 29 août 2014/Centre d'Accueil Val de Loire - PEP 41

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL-2014-50 du 22 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu le devis présenté par le Centre d'Accueil Val de Loire – PEP 41, Pupilles de l'Enseignement Public de Loir-et-Cher, pour l'hébergement à Chailles d'un groupe d'enfants dans le cadre d'un camp organisé par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, lundi 25 au vendredi 29 août 2014,

DECIDE

<u>Article n° 1</u>: De signer le devis du 20 février 2014 du Centre d'Accueil Val de Loire – PEP 41 situé – « Les Champs Fleuris » – 41120 CHAILLES, relatif à l'hébergement en pension complète d'un groupe de 24 enfants et 3 adultes dont 2 gratuits, aux tarifs suivants :

- 37,00 € TTC par nuitée et par enfant, soit 3 996,00 € TTC,

- 37.00 € TTC par nuitée et pour un adulte accompagnateur, soit 166.50 € TTC.

- 2,00 € TTC par enfant d'adhésion à la PEP 41, soit 48,00 € TTC,

Soit un montant total pour le séjour de : 4 210,50 € TTC

Article n° 2 : Le chiffrage définitif de la prestation sera calculé en fonction du nombre effectif de participants.

<u>Article n° 3</u>: Le paiement de la prestation sera effectué après service fait, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.11. DE-2014-55 : ALSH/Activité Équitation du 21 au 25 juillet 2014/Centre équestre de BLOIS

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL-2014-50 du 22 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu le devis du 14 février 2014 présenté par le Centre Equestre de Blois pour organiser une activité Équitation pour un groupe d'enfants dans le cadre d'un séjour organisé par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, durant la période du 21 au 25 juillet 2014,

DECIDE

- <u>Article n° 1</u>: De signer le devis du Centre Equestre de Blois Levée de la Loire 41260 La Chaussée-Saint-Victor, pour une animation Équitation chaque matinée pendant la période du 21 au 25 juillet 2014, comprenant :
 - la préparation des poneys, un travail en 3 ateliers : équitation sur poney Shetland ou Grand Poney en fonction de l'âge et de la taille des enfants, voltige en cercle, approche du cheval, et promenade le dernier jour,
 - pour un groupe de 24 enfants de 6 à 12 ans, au tarif unitaire de 12,60 € TTC par séance, Soit un montant de 1 512.00 € TTC.
- <u>Article n°2</u>: Le chiffrage définitif de la prestation sera calculé en fonction du nombre effectif de participants.
- <u>Article n°3</u>: Le paiement de la prestation sera effectué après service fait, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.12. DE-2014-57 : ALSH/Nuitées lors des séjours de juillet 2014/ADL Camping VAL DE BLOIS

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL-2014-50 du 22 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu le devis présenté par ADL Camping VAL DE BLOIS de Vineuil pour l'accueil des camps organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, en juillet 2014,

DECIDE

- <u>Article n° 1</u>: De signer le devis avec ADL Camping VAL DE BLOIS Départementale 51 41350 Vineuil, pour les séjours en camping des camps suivants :
 - Camps Multi Sports du lundi 7 au vendredi 11 juillet 2014, soit 4 nuitées pour 588,00 € TTC;
 - Camps Multi Activités du mardi 15 au vendredi 18 juillet 2014, soit 3 nuitées 373,80 € TTC;
 - Camps Equestre du lundi 21 au vendredi 25 juillet 2014, soit 4 nuitées pour Pour un montant total de 1 408,91 € HT, et 1 549,80 € TTC.
- Article $n^{\circ}2$: Le chiffrage définitif de la prestation sera calculé en fonction du nombre réel de participants et sous réserve de la réalisation effective de chaque séjour.
- <u>Article n°3</u>: Le paiement sera effectué après service fait, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

3. Approbation des comptes de gestion 2013

Monsieur Emmanuel LOUPIE, Adjoint au Maire, introduit les délibérations relatives aux comptes de gestions 2013 en informant que le trésorier de Blois Agglomération et comptable public de notre collectivité, a été dans l'impossibilité d'imprimer ou de transmettre par dématérialisation les comptes de gestion 2013 à la commune

de Villebarou, et qu'il a établi le 14 février dernier son attestation pour reprise des résultats comptables aux budgets primitifs 2014.

Cette opération a permis de limiter le recours à la fiscalité directe locale.

La collectivité ayant dernièrement reçu l'intégralité des comptes de gestion, ces derniers sont alors présentés à l'assemblée pour adoption.

3.1. DL-2014-68: Approbation des comptes de gestion 2013 « Adduction Eau Potable »

Rapporteur: Monsieur Emmanuel LOUPIE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2013** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures concordent

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2013**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2. DL-2014-69: Approbation des comptes de gestion 2013 « Commune »

Rapporteur: Monsieur Emmanuel LOUPIE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2013** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures concordent

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2013**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3. DL-2014-70 : Approbation des comptes de gestion 2013 « ZAC des Mézières »

Rapporteur: Monsieur Emmanuel LOUPIE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2013** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les écritures concordent

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2013**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4. DL-2014-71: Approbation des comptes de gestion 2013 « Toiture photovoltaïque »

Rapporteur: Monsieur Emmanuel LOUPIE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2013** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures concordent

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2013**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Approbation de la modification simplifiée du PLU

4.1. DL-2014-72 : Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur: Madame Laurence BUCCELLI

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2,

Vu l'arrêté du Maire n° 2014/16 en date du 17 février 2014 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU, Vu la délibération n° DL-2014-42 du 12 mars 2014 définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public,

Vu que le dossier mis à la disposition du public pendant la période du 14 avril 2014 au 13 mai 2014 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation de la population, que 7 avis favorables ont été adressés en mairie par les personnes publiques associées et qu'un courrier a été émis par la DDT suggérant de modifier un article relatif à la zone A tout en prenant en compte le besoin de la commune,

Considérant l'accomplissement des différentes formalités relatives à la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au Code de l'Urbanisme, et que la modification simplifiée du PLU a été revue pour prendre en compte la suggestion de la DDT relative à l'article concernant la zone A,

Il convient donc maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Après exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Villebarou portant sur les éléments suivants :
 - Rendre possible la construction en limite séparative en zone AUb et réduire à 3 m au lieu de 5 m l'implantation des constructions en zone UB, AUa et AUb,
 - Rendre possible la construction d'équipements privés d'intérêt général dans les zones A, AU et U,
 - Dans l'article 6 reformuler la phrase autorisant l'implantation sans marge de recul le long des sentes et chemins,
 - Autoriser les toits terrasses sur l'ensemble du zonage,
 - Supprimer l'emplacement réservé n° 8,
 - Modifier le zonage d'une partie de la zone UIa en UIb.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal La nouvelle République du Centre Ouest.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Maire de Villebarou aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Loir-et-Cher.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suite aux quelques précisions sur l'objet de ces modifications apportées par Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, Madame Odile LAVINA, Conseillère Municipale, rappelle que ces dernières avaient été étudiées par la précédente mandature.

5. Règlement intérieur du Conseil Municipal de Villebarou

5.1. DL-2014-73 : Règlement intérieur du Conseil Municipal de Villebarou

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, il appartient au conseil municipal d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Considérant l'intérêt de définir dans le cadre d'un règlement intérieur les mesures relatives au fonctionnement du conseil municipal, ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement,

Considérant que le contenu est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Après présentation du règlement intérieur du Conseil Municipal de Villebarou,

Monsieur le Maire propose l'adoption de ce règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'ensemble du règlement intérieur du Conseil municipal de Villebarou,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur qui sera annexé au registre des délibérations.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 23
Nombre de suffrages exprimés : 23

Mesdames Odile LAVINA et Arlette CLÉMENT Ainsi que Messieurs Gérard LECOMTE et Jean-Christophe DESPRES ont voté Contre

Sur invitation de Monsieur le Maire à exprimer toutes observations sur ce règlement intérieur préalablement transmis aux membres du conseil, Madame Odile LAVINA, Conseillère Municipale, formule quelques remarques dont il a été pris note et souligne que ce règlement fait application pour certains articles des dispositions applicables aux communes de plus de 3 500 habitants, et y renonce pour d'autres.

6. Promesse d'achat de la ferme/Décision

6.1. DL-2014-74 : Décision/Promesse d'achat de la ferme

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Les délibérations n° DL-2013-151 et DL-2013-151b du 2 décembre 2013 décidaient de l'acquisition d'un ensemble immobilier cadastré AS 366, 368 pour partie, et 434.

L'estimation réalisée par les domaines pour ce bien était de 200 000 €.

Considérant qu'un compromis de vente a été signé,

Considérant les objectifs de la majorité municipale d'arrêter ce projet et de renoncer à l'acquisition de cet ensemble immobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- L'arrêt de ce projet et de renoncer à l'acquisition de cet ensemble immobilier, et de stopper les effets du compromis signé préalablement,
- D'accepter les conséquences financières induites par cette décision,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche pour la réalisation de cette décision.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de pouvoirs : 2

Pour : 19

VOTE Contre : 4

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Mesdames Odile LAVINA et Arlette CLÉMENT

Ainsi que Messieurs Gérard LECOMTE et Jean-Christophe DESPRES ont voté Contre

Monsieur Gérard LECOMTE, Conseiller Municipal, estime prématurée cette décision de renoncer à l'acquisition de cette ferme dans la mesure où pour lui l'assemblée n'a pas suffisamment considéré tous les intérêts que ce projet présente, et que par ailleurs renoncer à cette acquisition engage la collectivité à verser la somme de 20 830 € au titre de la clause de dédit, somme qui correspond à l'équivalent d'un point de fiscalité. Il invite les élus à réfléchir encore soulignant que :

- la capacité du service Technique étant saturée, un nouveau projet devra nécessairement être envisagé pour que ce service dispose d'une plus grande surface ;
- cette ferme, par sa situation et ses caractéristiques, pourrait constituer le site même de la structure intergénérationnelle portée par le projet de mandature de la majorité du conseil.

Ce conseiller municipal affirme que la ferme pourrait répondre à ces besoins.

Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, rappelle enfin qu'un prêt de 300 000 € avait été obtenu pour financer ce projet et que cette somme reste donc à être utilisée.

7. Lancement des comités consultatifs

7.1. DL-2014-75 : Création de comités consultatifs

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, associant des élus et des représentants des habitants de la commune et des associations locales. Librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire, ils sont présidés par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Monsieur le Maire propose la création des comités consultatifs :

- « Déplacements et Sécurité Routière »
- et « Nature et Environnement ».

et de lancer un appel à candidature auprès des conseillers municipaux et de la population afin d'en établir leur composition à l'occasion du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création des comités consultatifs « **Déplacements et Sécurité Routière »** et « **Nature et Environnement** »,
- De lancer un appel à candidature pour la constitution prochaine de ces comités.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, souligne que le comité consultatif « Déplacements et Sécurité Routière » s'inscrit dans la continuité du « Plans et flux de circulation » institué par la précédente mandature et s'appuiera sur les travaux réalisés par ce comité. Sur la demande de Madame Odile LAVINA, Conseillère Municipale, Monsieur le Maire précise ensuite que le second comité « Nature et Environnement » traite de la nature, le terroir, « Zéro pesticide », les antennes, et plus globalement tout sujet qui intéresse de près ou de loin la population et son environnement.

8. Personnel

8.1. DL-2014-76 : Création d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe au 1er septembre 2014

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Dans le cadre de l'évolution statutaire de la carrière des agents communaux et suite à la réussite au concours, il convient de créer un poste d'ATSEM à 32/35ème, à compter du 1er septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer le poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe dans les conditions citées cidessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette création.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. DL-2014-77 : Avancement de grades et création de postes

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2014, sur avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 11 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création, au 1^{er} juillet 2014, des postes à temps complet suivants:
 - D'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe,
 - D'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- La création, au 15 septembre 2014, du poste à temps complet:
 - D'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe,
- La fermeture aux mêmes dates des postes initialement occupés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. DL-2014-78 : Création de postes pour accroissement temporaire d'activités et accroissement saisonnier d'activités

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins des services de la collectivité peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités et faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités sur l'année 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face :
 - à un accroissement temporaire d'activités, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat,

- pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- à un accroissement saisonnier d'activités, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Salle des Jeunes/Activités et tarifs Eté 2014

9.1. Salle des Jeunes/Programme des activités pour l'été 2014

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, informe que différentes animations, sorties et projets ont été programmés par la Salle des Jeunes, pour la période du 23 juin au 01 août 2014, conduits par le fil rouge « Des Anges de la SDJ » (Grands jeux avec défis). Sont notamment prévues les animations suivantes :

- Construction d'un salon de jardin à partir de palettes
- Sortie à Center Parc (9 juillet) 32 places
- Activités dans la piscine à partir du 10 juillet (créneaux de 15h30 à 17h)
- Soirée Jeunes Grand jeux « Murder Party » et Cluedo Géant 24 places
- Initiation Danse Orientale par une intervenante le mardi 15 juillet après midi 18 places
- Réception d'autres Salles des Jeunes du 16 au 17 juillet : Tournoi Beach Party + soirée Piscine.
- Sortie Karting de Mer le jeudi 17 juillet 24 places
- Stage d'initiation au Mixage (Dj) les 17 et 18 juillet matin 8 places
- Soirée Jeunes « Boum » le vendredi 18 juillet à la salle des fêtes (animation Mix par les jeunes)
- Camp Thoré-la-Rochette du 21 au 25 Juillet 12 places
- Stage de sérigraphie par une intervenante du 22 au 23 juillet 8 places
- Randonnée roller ou trottinette le vendredi 25 juillet
- Nuitée à Terranima du 28 au 29 juillet (laser game extérieur)
- Soirée Famille « Mercredi tout est permis » le 30 juillet
- Sortie au Parc Astérix le 01 Août (50 places)

D'autres activités sportives, manuelles ou culturelles seront mises en place par l'équipe d'animation durant tout le séjour. L'équipe d'animation se tiendra également à l'écoute des jeunes durant le séjour afin de répondre autant que possible à leurs envies d'activités.

9.2. DL-2014-79 : Salle des Jeunes/Tarif du camp à Thoré La Rochette du 21 au 25 juillet 2014

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

La Salle des Jeunes organise du lundi 21 au vendredi 25 juillet 2014, un camp « Multi Sports » à Thoré La Rochette.

Les tarifs proposés pour ce camp, établis selon les quotients familiaux, sont les suivants :

Tranches selon quotients familiaux	Tarifs «Commune »	Tarifs « Hors Commune »
1ère tranche : inférieur à 700,00 €	25,26 €	45,47 €
2 ^{ème} tranche : de 700,00 € à 900,00 €	30,31 €	50.52.6
3 ^{ème} tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	35,36 €	50,52 €
4 ^{ème} tranche : supérieur à 1 530,00 €	40,42 €	55,57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les tarifs proposés pour le camp « Multi Sports » qui sont établis selon des quotients familiaux.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.Sports/Camp d'été 2014

10.1. DL-2014-80 : Sports/Tarifs du séjour Surf à Saint Gilles-Croix-de-Vie du 1er au 4 juillet 2014

Rapporteur: Madame Christelle JEULIN

Le Pôle Sports organise du mardi 1er juillet au vendredi 4 juillet 2014, un séjour « Surf » à Saint Gilles-Croix-de-Vie pour les adolescents de la Salle des Jeunes et du Pôle Sports.

Les tarifs varient en fonction de quotients familiaux et s'établissent comme suit :

► Séjour « Surf » du mardi 1^{er} juillet au vendredi 4 juillet 2014 :

Tranches selon quotients familiaux	Tarifs « Commune »	Tarifs « Hors Commune »
1ère tranche: inférieur à 700,00 €	105,50 €	170,70 €
2 ^{ème} tranche : de 700,00 € à 900,00 €	121,80 €	106.79.6
3 ^{ème} tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	138,10 €	196,78 €
4 ^{ème} tranche : supérieur à 1 530,00 €	154,40 €	219,60 €

Activités pratiquées : Surf, stand-up paddle et bodyboard.

La possibilité d'échelonner le paiement en deux fois est proposée aux familles qui en feront la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le tarif du séjour « Surf » du Pôle Sports,
- De donner la possibilité aux familles d'échelonner en deux fois le règlement du séjour.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Festival Les Pieds dans le Do le samedi 14 juin 2014/Programmation

Rapporteur: Madame Christelle JEULIN

Madame Christelle JEULIN, Adjointe au Maire, informe que le 6ème festival de musique « Les Pieds dans le Do » se déroulera le samedi 14 juin 2014 place de la Fontaine. Un discours de présentation marquera le début de la manifestation à 19h45 puis s'enchaineront les artistes suivants :

- de 20h à 20h45 NICOM, chanteur originaire d'Evreux, qui a fait connaître ses chansons aux sonorités pop/rock sur internet et dont le 1^{er} album "En plein vol" est sorti le 10 février 2014,
- de 21h à 22h Madalena TRABUCCO, artiste franco-portugaise qui puise son inspiration dans la musique pop world reggae,
- de 22h20 à minuit Matthieu MENDÈS, auteur, compositeur, interprète et producteur français, avec un style pop-rock-folk. Il a travaillé avec de nombreux talents dont M. Pokora et a notamment fait partie de l'équipe de compositeurs de la comédie musicale « Robin des Bois ».

Madame Christelle JEULIN, Adjointe au Maire, précise qu'une restauration sera proposée sur place par le club de pétanque de Villebarou avant de préciser qu'une communication sera prochainement réalisée pour promouvoir ce festival.

Monsieur le Maire souligne que cette édition s'inscrit dans la continuité d'un évènement institué par la mandature précédente.

12. Rapports de la Communauté d'Agglomération de Blois et des instances intercommunales

12.1. Conseil Communautaire

Monsieur Alexandre BOUVIER, membre du Conseil Communautaire, rapporte :

- Que le dernier Conseil Communautaire a eu lieu le jeudi 22 mai à 18h30 à Onzain ;
- La désignation de représentants de la commune de Villebarou au sein :
 - * des commissions de la Communauté d'Agglomération de Blois :
 - Solidarité intercommunale : Martine VESIN
 - ♥ Finances, Personnel : Emmanuel LOUPIE
 - Assainissement, Voiries, Infrastructures: Michel COUPPÉ
 - Habitat, Aménagement, Agriculture, Transports : Christine MESRINE
 - Stratégie, Economie, Emploi, Enseignement supérieur : Christelle JEULIN
 - Déchets, Cadre de vie, Fourrière : Dominique POIRRIER
 - Tourisme, Culture, Sports et Loisirs : Jean Claude AFFLARD
 - 🔖 Solidarité, Innovation sociale : Mario CREUZET
 - * des instances intercommunales :
 - SIAB: Suppléant Alexandre Bouvier
 - VAL ECO: Titulaires Alexandre BOUVIER et Laurence BUCCELLI.
 Suppléants Michel COUPPÉ, Dominique POIRRIER
 - Pays des Châteaux : Titulaire : Alexandre BOUVIER

Suppléant : Emmanuel LOUPIE

Les représentants des deux dernières instances ayant été désignés lors de la séance du Conseil Municipal du 22 avril dernier.

Monsieur le Maire rapporte que la représentation de chaque commune au sein des 8 commissions de la CAB a été restreinte à une seule personne en raison du nombre important de communes que compte désormais Agglopolys, et qu'en dehors du représentant désigné seul le maire peut assister à ces commissions.

Madame Odile LAVINA, Conseillère Municipale, déplore que le groupe de minorité n'ait pas été sollicité pour ces représentations.

13. Rapport des compétences communales

13.1. Bâtiments

13.1.1. DL-2014-81 : Photovoltaïque/Contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité basse tension/ERDF

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Considérant l'achèvement de l'installation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque approuvée par la délibération n° 2011/115 du 7 novembre 2011, sur la toiture de salle des fêtes Raymond BILLAULT,

Considérant qu'une convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension a été signée en date du 16 octobre 2013 par le prestataire en charge de l'exécution du marché relatif à l'installation et la mise en service de cette toiture photovoltaïque, et ERDF,

Considérant les caractéristiques de l'installation permettant la production d'électricité qui sera injectée dans le réseau ERDF,

Et que d'autre part, une alimentation électrique des organes techniques appelés auxiliaires de l'installation de production, est indispensable pour assurer le fonctionnement de la centrale d'énergie photovoltaïque,

Il est nécessaire de contractualiser avec Electricité Réseau Distribution France, ERDF, concessionnaire du service public de distribution d'électricité, pour fixer les conditions d'accès au réseau public de distribution d'électricité basse tension.

Après présentation du contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la signature du contrat avec ERDF relative à l'accès au réseau public de distribution d'électricité basse tension dans le cadre de l'alimentation de la centrale d'énergie photovoltaïque et de la production d'électricité générée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat et tout document s'y rapportant.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.1.2. DL-2014-82 : Photovoltaïque/Convention d'exploitation d'une installation de production d'électricité/ERDF

Rapporteur: Monsieur Philippe MASSON

Considérant l'achèvement de l'installation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque approuvée par la délibération n° 2011/115 du 7 novembre 2011, sur la toiture de salle des fêtes Raymond BILLAULT, Considérant le raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension en vue de la vente de l'électricité produite à Electricité Réseau Distribution France, ERDF, concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Afin d'autoriser l'exploitation de l'installation de production et d'en définir les conditions, il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention entre ERDF et la commune. Après présentation de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la signature de la convention d'exploitation d'une installation de production d'énergie raccordée au réseau public de distribution basse tension avec ERDF,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2. Affaires générales

13.2.1. Vidéo-protection/Pénalités de retard/INEO

Rapporteur: Monsieur Philippe MASSON

Monsieur Philippe MASSON, Adjoint au Maire, informe que la collectivité a engagé une procédure de mise en demeure d'exécuter les travaux comme définis dans le marché pour que le bon fonctionnement du dispositif et l'obligation de résultat soient atteints. Ainsi, à défaut, les pénalités de retard définies à l'article 7 du règlement de consultation seront appliquées passé la date du 30 juin 2014. Les pièces contractuelles ont été visées et signées par le représentant de l'entreprise INEO Infracom.

Complétant ces propos, Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, rappelle que subsistent des dysfonctionnements partiels dans le dispositif de vidéo protection de la commune. Le prestataire retenu suite à appel à concurrence a réalisé cette installation et est intervenu à plusieurs reprises pour tenter de résoudre les problèmes rencontrés, mais sans succès. La réception des travaux n'a pu être réalisée et il est de plus en plus difficile de mobiliser l'entreprise sur nos préoccupations. La collectivité a donc engagé cette mise en demeure espérant amener la société INEO à tout mettre en œuvre pour livrer un système de vidéo protection efficient.

13.2.2. DL-2014-83: Renouvellement du bail du logement communal

Rapporteur: Monsieur Philippe MASSON

Considérant la délibération n° DL-2011-023 du 14 mars 2011 déterminant les modalités du bail de location d'un logement communal situé 6 rue de l'Ormeraye, conclu avec Madame et Monsieur Carole et Philippe CREICHE

Considérant que ce bail passé pour une durée de 3 ans est échu au 30 juin 2014,

Considérant l'absence de demande de résiliation ou de congés notifiées par les parties et conformément aux Conditions Générales du contrat de location, il est proposé de reconduire le bail pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De reconduire dans les mêmes termes qu'initialement le bail de location du logement communal avec Madame et Monsieur Carole et Philippe CREICHE, pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017 :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2.3. DL-2014-84: Avenant de prorogation des contrats d'assurances

Rapporteur: Monsieur Emmanuel LOUPIE

Considérant la délibération n° 7/108 du 3 décembre 2007, décidant de l'attribution du marché des assurances communales, pour une période de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013,

Considérant que les différents contrats ont été prorogés jusqu'au 30 juin 2014, par délibération n° DL-2013-136 du 4 novembre 2013, afin de permettre à la collectivité de finaliser le cahier des charges nécessaire pour lancer la consultation,

Considérant la mise en place de la nouvelle municipalité suite aux élections du 23 mars 2014 et afin de permettre de redéfinir précisément les besoins en assurances de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal de reporter par avenant l'échéance des contrats de Dommages aux Biens et Risques Divers, Responsabilité Civile, Flotte de véhicules et Protection Juridique, au 31 décembre 2014.

Après présentation des avenants proposés pour chaque contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les avenants de prorogation de la durée de validité des contrats Dommages aux Biens et Risques Divers, Responsabilité Civile, Flotte de véhicules et Protection Juridique, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents avenants annexés à cette délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2.4. DL-2014-85 : Convention d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence pour les assurances communales/CONSULTASSUR

Rapporteur: Monsieur Emmanuel LOUPIE

Considérant le besoin d'organiser une consultation en la forme d'un marché à procédure adaptée pour l'établissement des contrats d'assurance de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2015, la municipalité a souhaité s'associer les services d'un cabinet d'audit et d'assistance à l'organisation de cette consultation afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats relatifs aux risques suivants :

- Dommage aux biens et Risques Divers,
- Flotte automobile,
- Responsabilité civile,
- Protection juridique.

Considérant la proposition du cabinet CONSULASSUR comprenant :

- Phase I : la réalisation d'un audit ;
- Phase II : l'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence avec l'établissement du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres et mise en place des nouveaux contrats,

Moyennant des honoraires de 631,90 € HT pour ces deux phases dont 300,00 € HT seront versés dès la signature de la convention et 331,90 € HT à la remise du rapport d'analyse des offres;

- Phase III : une assistance technique annuelle renforcée sur la durée des contrats pour des honoraires de **490,40 € HT** au 1^{er} janvier 2015.

Après présentation de cette convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention d'étude proposée par CONSULTASSUR,
- D'accepter les modalités de paiement des honoraires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3. Urbanisme

13.3.1. DL-2014-86 : Avenant au bail agricole établi au bénéfice de Mr Michel FIOT/Vincent ARMANET

Rapporteur: Madame Laurence BUCCELLI

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° DL-2012-131 du 3 décembre 2012 décidant de donner bail à Monsieur Michel FIOT pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2012, la parcelle agricole cadastrée ZC 4 située au lieu-dit « La Haute Borne »,

Considérant la cessation d'activité de cet exploitant agricole et la demande d'autorisation d'exploiter cette parcelle déposée par Monsieur Vincent ARMANET, gendre de Monsieur Michel FIOT et repreneur de son exploitation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir un avenant au bail agricole en cours afin d'en modifier le bénéficiaire à compter du 1^{er} novembre 2013.

Après présentation de l'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De consentir de donner à bail la parcelle agricole cadastrée ZC 4 située au lieu-dit « La Haute Borne » à Monsieur Vincent ARMANET, à la place de Monsieur Michel FIOT, retraité,
- D'approuver l'avenant n°1 au bail de location de terre à effet du 1^{er} novembre 2013,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3.2. Déclaration d'intention d'aliéner

Rapporteur: Madame Laurence BUCCELLI

- Bâti sur terrain propre d'environ 675 m², situé 7 chemin de Lavardin – 41000 Villebarou, cadastré section AO, numéro 276

Le Droit de Préemption Urbain n'est pas exercé pour la parcelle ci-dessus.

13.4. Affaires sociales

13.4.1. Traitement des dossiers

Rapporteur: Monsieur Mario CREUZET

Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire, informe que 84 dossiers ont été traités depuis l'installation du nouveau conseil municipal, dont 36 relatifs à des situations d'urgence et 48 affaires prioritaires.

13.5. Affaires scolaires

13.5.1. DL-2014-87: Rythmes scolaires/Validation du Projet Educatif Territorial (PEdT)

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Considérant que les dispositions prises dans le cadre de la réforme du temps scolaire induisent de nouvelles articulations entre les temps familiaux, les temps scolaires et les temps récréatifs, sociaux, associatifs, sportifs, artistiques, culturels passés en dehors de la famille et de l'école,

Considérant que le Projet Éducatif Territorial formalise l'engagement des différents partenaires de se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble de ces temps de vie des enfants,

Considérant qu'il doit fixer pour trois ans les objectifs à atteindre, les axes prioritaires et les moyens d'évaluation.

L'élaboration d'un projet éducatif vise à mettre en synergie, sur un même territoire, les acteurs de l'éducation autour d'objectifs communs, en référence à des valeurs partagées. Il contribue à mettre en cohérence les actions et à développer les moyens pour assurer une diversité et une complémentarité de l'offre éducative.

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions relatives à la réforme des rythmes scolaires, la municipalité de Villebarou propose un Projet Educatif Territorial organisé autour du nouvel emploi du temps suivant :

	Accueil périscolaire	Ouverture de l'école	Enseignement	Pause méridienne	Ouverture de l'école	Enseigne- ment	Sortie de l'école	TAP ou APC	EMA /EMS	Accueil périscolaire	Accompa -gnement scolaire
Lundi	7h15/8h30	8h35	8h45/12h	12h00 /13h45	13h35	13h45 /16h00	16h00		16h00 /17h30	16h00 /18h30	16h /19h
Mardi	7h15/8h30	8h35	8h45/12h	12h00 /13h45	13h35	13h45 /16h00	16h00	16h /17h	16h00 /17h30	17h00 /18h30	17h /19h
Mercredi	7h15/8h50	8h50	9h/11h	TAP ou APC 11h à 12h	Accueil de loisirs de 12h00 à 18h30						
Jeudi	7h15/8h30	8h35	8h45/12h00	12h00 /13h45	13h35	13h45 /16h00	16h00		16h00 /17h30	17h00 /18h30	16h /19h
Vendredi	7h15/8h30	8h35	8h45/12h00	12h00 /13h45	13h35	13h45 /16h00	16h00	16h /17h	16h00 /17h30	16h00 /18h30	17h /19h

Après présentation du PEdT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les dispositions du Projet Educatif Territorial présenté et de mettre en place l'emploi du temps s'y rapportant pour la rentrée scolaire 2014-2015 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce PEdT et toute pièce se rapportant à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Comparant ce nouvel emploi du temps à celui adopté lors de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires pour l'année 2013-2014, Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, informe qu'enseignants, animateurs du Pôle Enfance Jeunesse, représentants de parents d'élèves et municipalité se sont accordés pour maintenir les mêmes périodes d'enseignement, la même pause méridienne et le même Temps d'Activités Périscolaires le mercredi (1h). Pour la rentrée prochaine, les 2 heures de TAP restantes ont été réparties sur le mardi soir et vendredi soir, au lieu d'une demi-heure chaque soir de la semaine comme précédemment. Elle souligne que l'heure d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) du mercredi matin est assurée par les enseignants avant de rappeler les 3 axes autour desquels le PEdT a été défini. Madame Odile LAVINA, Conseillère Municipale, observe que des propositions d'aménagements d'emploi du temps rejetées par certaines parties l'an dernier ont été acceptées pour la rentrée prochaine. Répondant aux questions de cette conseillère municipale, Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, informe que les familles ont la possibilité de récupérer leur(s) enfants(s) à 16h les lundis et le jeudis, soit directement à la fin des temps scolaires, ou bien de le(s) confier à l'accueil périscolaire, service municipal payant. Elle confirme que les goûters continueront à être fournis gratuitement aux enfants.

13.5.2. Ecole élémentaire Jacques PRÉVERT/Petites Randos

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Du lundi 2 au mercredi 4 juin, les élèves de la classe de CP de Mme LAURILLOT et ceux de la classe de CE1-CE2 de Mme LECOINTE participeront aux « Petites Randos ». Ils dormiront au camping de Duny et randonneront de Chaumont-sur-Loire à Onzain.

13.5.3. Ecole élémentaire Jacques PRÉVERT/Sorties

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Elle informe que le mardi 20 mai, Monsieur Marc MARCHAIS a emmené sa classe de CM2 découvrir le collège Augustin THIERRY. La classe de CE2 de Madame Nathalie LASNIER se rendra le mardi 27 mai après-midi à l'ALEP à Blois.

Les frais de transport sont pris en charge par la collectivité, moyennant 98 € par sortie.

13.5.4. Fête des Ecoles le dimanche 29 juin 2014/Remise de dictionnaires et de clés USB

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

L'Association des Parents d'Élèves organisera la traditionnelle fête des écoles dimanche 29 juin 2014 de 14h à 18h à l'école élémentaire Jacques Prévert.

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, indique que la municipalité soutient cette manifestation par le prêt de matériel et l'aide du service Technique pour la logistique du matériel. Les élus offriront par ailleurs deux dictionnaires (français et langue étrangère), et une clé USB aux élèves CM2, outils de travail indispensables pour ces futurs collégiens.

13.6. Enfance Jeunesse

13.6.1 Extension Salle des Jeunes/ Demande de subventions/CAF

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Considérant la présentation du projet d'extension de la Salle des Jeunes et la politique d'accompagnement de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et de la Caisse Départementale, il sera déposé un dossier de demande de subvention pour prendre rang dans les projets subventionnables 2014.

13.6.2. DL-2014-88: Attribution d'une subvention à Hugo ARNOULT/Projet Inde

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Considérant l'intérêt que représente le projet humanitaire en Inde présenté par Hugo ARNOULT,

Considérant l'opportunité de faire profiter les enfants des services Enfance Jeunesse de l'expérience de ce jeune villebaronnais par la mise en place de moyens de communication et d'information, et de faire partager cette immersion dans une autre culture ainsi que cet engagement humanitaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à Hugo ARNOULT en soutien du projet humanitaire qu'il va mener en Inde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le principe de l'attribution d'une subvention à Hugo ARNOULT pour son projet Inde,
- De fixer le montant de cette subvention à 400 €.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, indique que ce jeune villebaronnais de 18 ans partira en Inde du 15 juillet au 6 août 2014, vivre une mission humanitaire avec d'autres jeunes. Il y effectuera du soutien scolaire et de l'entretien de bâtiments. Il permettra de partager cette expérience avec les enfants usagers des services grâce notamment à des informations déposées sur un blog suivi par les adolescents de la Salle des Jeunes, alimentera des projets qui pourront être réalisés dans le cadre des TAP, réalisera une exposition à son retour,...

13.6.3. Fête de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et des Associations le samedi 31 mai 2014

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, invite l'assemblée à participer à la Fête de la Jeunesse qui aura lieu le samedi 31 mai de 14h30 à 18h30 sur le site de la salle des fêtes Raymond BILLAULT. De nombreuses animations gratuites seront proposées telles que karting à pédale, trampoline à élastiques, structures gonflables, atelier maquillage, tir à l'arc, activités manuelles, jeux de société, bourse aux livres, mini-tournoi de tennis....

Cette manifestation est permise grâce à la mobilisation des services (Pôle Enfance Jeunesse, Pôle Sports, ludothèque, bibliothèque), et des associations communales (Démon du Jeu, Tennis Club, Cyclo Randonnée, REV).

13.6.4. ALSH/Programme des camps et activités de l'été 2014

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Elle informe que le programme des activités d'été de l'ALSH, en cours de finalisation par le service, sera présenté ultérieurement.

Madame l'Adjointe au Maire liste ensuite les différents camps organisés en juillet par l'Accueil de Loisirs :

- Camp Multi Sports au camping Val de Blois, du 7 au 11 juillet 2014,
- Camp Multi Activités au camping Val de Blois, du 15 au 18 juillet 2014,
- Camp Equestre au camping Val de Blois, du 21 au 25 juillet 2014,
- Camp Grands Jeux au centre PEP Chailles, du 25 au 29 août 2014.

13.7. Manifestations

13.7.1. DL-2014-89: Tarif du concert « Swingin' Family » du vendredi 10 octobre 2014

Rapporteur: Madame Christelle JEULIN

Dans le cadre de Festillésime 41, la commune a programmé un concert de jazz du groupe « Swingin' Family » qui aura lieu le vendredi 10 octobre 2014 à 20h30 à la salle des Fêtes Raymond BILLAULT,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif pour assister à ce concert de musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le tarif d'entrée de ce concert comme suit :
 - o Tarif: 8 euros:
 - O Tarif réduit : 5 euros (moins de 12 ans, groupe de 10 personnes, demandeurs d'emploi...);
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette manifestation.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Christelle JEULIN, Adjointe au Maire, informe que ce programme choisi par l'ancienne municipalité a été validé par la nouvelle mandature. Elle invite le public à venir nombreux pour assister à ce concert qui s'inscrit dans le cadre Festillésime 41 dont les programmations sont toujours de qualité.

13.7.2. Trésors de Pâques du lundi 21 avril 2014/Bilan

Rapporteur: Madame Christelle JEULIN

Cette adjointe rapporte que malgré une météo légèrement pluvieuse et fraîche, environ 130 enfants accompagnés d'adultes se sont déplacés pour découvrir un parcours pédestre où de nombreux rébus les ont conduits d'un lieu à un autre. Des personnages animaliers croisés au fil du parcours leur ont offert des bulles de savon.

Accueillis à leur arrivée à la Maison de l'Enfance, les enfants se sont vu offrir par la municipalité coloriages, pochettes de friture en chocolat des boulangeries villebaronnaises LASNIER et RIBEIRO, et boissons.

13.7.3. Fête des Voisins le vendredi 23 mai 2014/Bilan

Rapporteur: Madame Christelle JEULIN

Ce vendredi 23 mai a eu lieu la Fête des Voisins, date nationale que la municipalité souhaite conserver pour les futures éditions. Les habitants ont ainsi pu se retrouver malgré une météo peu encourageante à Francillon, aux Bleuets, La Playe, Les Gouaches, Villeflanzy et Villebrême, parfois même à l'abri d'une grange ou d'un sous-sol grâce à l'hospitalité des riverains. Villebrême et Francillon ont rassemblé une trentaine de personnes environ, les Bleuets, une vingtaine.

Madame Christelle JEULIN, Adjointe au Maire, remercie tous les référents de quartier d'avoir accepté au pied levé d'animer leur rue pour en créer un moment convivial en compagnie de leurs voisins.

Une réflexion sera menée pour l'année prochaine pour élargir ces points d'animation aux rues alentour.

13.8. Sports et Loisirs

13.8.1. Résultat de la consultation pour le réaménagement du foirail

Rapporteur: Madame Christelle JEULIN

Madame Christelle JEULIN, Adjointe au Maire, informe que la consultation lancée dans le cadre du projet de réaménagement du foirail a été déclarée sans suite au motif d'intérêt général fondé sur la redéfinition des besoins. La municipalité a donc souhaité se donner un temps de réflexion afin de globaliser différents projets envisagés pour le foirail. Cependant afin de permettre l'accueil de la compétition de pétanque du 6 juin prochain, une remise en état du terrain de pétanque par la société COLAS ainsi que le retournement léger à la herse par l'entreprise GENDRIER ont cependant été entrepris pour niveler et enlever les mauvaises herbes. Elle reconnait cependant que ces travaux n'apportent pas de solution pérenne, notamment en cas de pluies abondantes.

Répondant à Messieurs Gérard LECOMTE et Jean-Christophe DESPRES, Conseillers Municipaux, elle affirme que les membres du club de pétanque seraient satisfaits du travail réalisé. La municipalité et l'association travaillent ensembles afin de déterminer au plus près les attentes et les besoins du club.

13.8.2. DL-2014-90 : Déca-Sport/Convention de partenariat/CDOS

Rapporteur: Madame Christelle JEULIN

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de Loir-et-Cher organise chaque année une manifestation « Déca-Sport », sur le site du magasin Décathlon à Villebarou, qui a pour vocation de promouvoir le « Sport pour tous » en encourageant et favorisant la pratique du sport à travers des ateliers de découverte couplés dans la mesure du possible avec des disciplines handisport.

Considérant que la collectivité soutient le CDOS à l'occasion de cette manifestation en accordant une aide financière annuelle de 1 200 €, en prêtant du matériel et en y participant autant que possible,

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir une convention entre le CDOS et la commune de Villebarou pour définir les modalités du partenariat dans le cadre du Déca-Sport.

Après présentation de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la signature de la convention de partenariat relative au Déca-Sport avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Loir-et-Cher, pour une durée de 4 ans reconductible tacitement chaque année :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A l'occasion de la présentation de ce partenariat avec le CDOS, Madame Christelle JEULIN, Adjointe au Maire, annonce rechercher 4 ou 5 bénévoles pour l'aider le 28 juin prochain à récupérer et ranger le matériel prêté à Décathlon pour l'organisation du Déca-Sport, et qui sera également utilisé dans le cadre de la fête des écoles dès le lendemain matin.

13.8.3. Convention relative à la toue cabanée/Observatoire Loire/En cours de réalisation

Rapporteur : Madame Christelle JEULIN

Elle rappelle qu'un projet de convention avait été mené par la précédente municipalité, avec la participation du Pôle Sports, sans avoir été formalisée avec l'Observatoire Loire. Une proposition de convention vient d'être adressée en Mairie par l'Observatoire Loire. Cette dernière doit faire encore l'objet d'une étude avant d'être finalisée. A la question de Madame Odile LAVINA, Conseillère Municipale : « Cette convention sera-t-elle travaillée en commission ? », Monsieur le Maire répond que ce sujet n'a pas encore été tranché.

13.8.4. 55ème édition du Tour du Loir-et-Cher du jeudi 17 avril 2014/Bilan

Rapporteur: Madame Christelle JEULIN

Le 17 avril dernier, en ce début de printemps et sous un après-midi ensoleillé, la commune a accueilli l'arrivée de la 2ème étape du 55ème Tour du Loir-et-Cher, en compagnie de l'école élémentaire Jacques PRÉVERT au complet, des habitants, tous contribuant à l'animation. Madame l'adjointe au maire adresse également de vifs remerciements à tous les bénévoles du club de Cyclo Randonnées de Villebarou, toujours présents et très impliqués pour aider la municipalité dans ses différentes animations.

Monsieur Jean-Christophe DESPRES, Conseiller Municipal, interroge la municipalité sur ses intentions de renouveler ou non cet évènement l'année prochaine. La commune n'ayant pas été sollicitée pour le moment, Monsieur le Maire assure que cette question n'a pas été examinée pour le moment.

Monsieur Philippe MASSON, Adjoint au Maire, explique alors que la décision de renouveler cette manifestation pourrait dépendre du jour et des horaires proposés par le TLC estimant qu'une arrivée d'étape en plein après-midi un jour de semaine ne permet pas à autant de personnes d'y assister qu'un vendredi ou samedi après 16 heures. Monsieur Jean-Christophe DESPRES, Conseiller Municipal, conseille alors d'anticiper les démarches auprès des organisateurs du Tour du Loir-et-Cher.

13.8.5. Parcours du Cœur du vendredi 4 et samedi 5 avril 2014/Bilan

Rapporteur: Madame Christelle JEULIN

Madame Christelle JEULIN, Adjointe au Maire, rapporte que les classes de CP, CE1 ont participé dès le vendredi 4 avril au matin, à la randonnée du Parcours du Cœur sur les chemins de la commune, en préparation des Petites Randos auxquelles elles participeront début juin. Le samedi 5 avril, sous le soleil, plus de 60 marcheurs se sont retrouvés sur ces chemins du Parcours du Cœur, manifestation à laquelle ont participé le Pôle Sports, la bibliothèque, Antoine de l'Ajonc, la conteuse Annie BRAULT-THERY. Etait également présente l'Association des Sauveteurs Secouristes de Sologne proposant des démonstrations d'utilisation d'un défibrillateur et de gestes aux premiers secours.

Elle termine son intervention en remerciant tous les participants.

14. Informations diverses

14.1. Résultats des élections européennes du 25 mai 2014

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Lors de ces élections européennes du dimanche 25 mai, sur 1862 électeurs inscrits, Villebarou a dénombré 814 votants, 24 bulletins blancs et 8 nuls, soit 782 exprimés de la manière suivante :

Libellé liste	Liste conduite par	Voix
	DD OLYO GTI M	obtenues
Espéranto Langue Commune équitable pour l'Europe	PROVOST Marcelle	1
Liste Bleu Marine – Non à Bruxelles, Oui à la France	MONOT Bernard	216
Nous Citoyens	THILLAYE Sabine	6
Pour la France, Agir en Europe avec Brice HEURTEFEUX	HORTEFEUX Brice	120
Nouvelle Donne	DANIAU Laurence	17
Choisir notre Europe	DENANOT Jean-Paul	112
Alliance Ecologiste Indépendante	HIULOT Marie-Martine	17
Lutte Ouvrière Faire entendre le camp des Travailleurs	SAVRE Marie	10
Force Vie	GEORGETTE Gilles	3
Debout la France Ni système, ni extrêmes, avec Nicolas DUPONT-AIGNAN	COURT-FORTUNE Patrice	41
Front de Gauche	MOREL DARLEUX Corinne	43
UPR Massif-Central-Centre	BROUSSEAU Vincent	2
Europe Ecologie	HEUSQUIN Clarisse	66
Citoyens du vote blanc	OGER NIVARD Michelle	17
UDI Modem Les Européens-Soutenue par François BAYROU et Jean-Louis BORLOO	AUCONIE Sophie	111

14.2. Environnement/Point subventions/CAB

14.2.1. Points subventions/CAB

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Au titre du fonds communautaire d'aide à la maitrise d'énergie, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Communauté d'Agglomération de Blois pour instruction et attribution.

Ce dossier complet sera examiné à la prochaine commission communautaire « Déchets, Cadre de vie, Fourrière » qui s'installera et statuera entre le 6 juin et 10 juillet prochain.

Un prochain dossier sera déposé pour le remplacement de menuiseries pour des bâtiments communaux.

14.2.2. DL-2014-91 : Demande de subvention au titre du fonds d'aide de développement durable auprès de la communauté d'agglomération « Agglopolys » renouvellement de menuiseries extérieures à l'école élémentaire et au restaurant scolaire

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Depuis 2008, la municipalité de Villebarou s'engage dans une démarche de développement durable pour un certain nombre d'actions et de réalisations municipales.

Cette démarche municipale s'inscrit dans le développement des maîtrises de l'énergie et des énergies renouvelables qu'elle conduit lors de la requalification de ses bâtiments publics.

La conception de ce projet fait l'objet d'optimisations importantes afin de mettre en œuvre: Des économies d'énergie en renouvelant des portes extérieures à l'école élémentaire et au restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De réaliser ces équipements au cours de l'année 2014,
- D'approuver l'enveloppe financière s'établissant à 8 037,22 € HT et le plan de financement ci-dessous ;
- De solliciter financièrement la Communauté d'Agglomération de Blois, au titre de ces aménagements d'isolation thermique et d'économies d'énergie, en vue d'une attribution de subvention la plus importante possible dans le cadre du fonds communautaire développement durable.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT H.T	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Menuiseries extérieures: 8 037,22 €	Développement Durable CAB soit 25% Emprunt	2 009,30 € 6 027,92 €		
Tetal 9.027.22.0	- 1			
Total 8 037,22 €	Total	8 037,22 €		

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3. Cérémonie du 8 mai 2014

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Monsieur le Maire adresse des remerciements aux nombreuses personnes venues assister à cette commémoration, ainsi qu'aux enseignants, aux enfants venus chanter La Marseillaise, aux musiciens et anciens combattants pour leur participation active à cette cérémonie. Il remercie également Monsieur Claude TRADEAU, Président de l'UNC-AFN, pour 2 photos qu'il a bien voulu lui faire parvenir. La première a été prise lors de la remise de 2 médailles, et la seconde centrée sur les enfants et les enseignants qui fera d'ailleurs la première page du prochain bulletin municipal.

14.4. Informations et questions diverses

14.4.1. Précisions sur certaines compétences

Lors du Conseil Municipal du 22 avril, des précisions avaient été sollicitées sur ce que pouvaient comprendre les compétences Europe, Cohésion sociale et Urgence Sociale.

Monsieur Emmanuel LOUPIE, Adjoint au Maire, précise que la dotation globale de fonctionnement diminuera d'environ 12% dès janvier 2015 il est donc chargé au titre de sa fonction d'adjoint aux Finances de rechercher des financements extérieurs, notamment au niveau européen, comme c'est le cas pour la ville de Blois.

Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire, également interpelé lors du conseil précédent, donne lecture de la définition littérale de « Cohésion Sociale », annonçant des liens sociaux intenses, le fait de travailler ensemble, favoriser l'intégration de chacun, le partage d'un ensemble de règles de vie, faisant même référence à la loi 2002 sur le respect des droits fondamentaux des personnes. De cette définition plutôt généraliste, il indique ensuite qu'au niveau d'une commune comme Villebarou, il s'agit de travailler en lien avec les services dédiés au social (Assistantes sociales, le Conseil Général,...) pour faire en sorte d'améliorer le quotidien des individus. Concernant la compétence « Urgence Sociale », cet adjoint au maire a simplement précisé qu'il s'agit d'apporter des réponses à des situations précaires (logements, expulsions, ...) sans pouvoir détailler davantage pour des raisons de confidentialité.

A Monsieur Gérard LECOMTE, Conseiller Municipal, très surpris du nombre de cas d'urgence traités (36), Monsieur le maire confirme le travail sur des sujets très graves. Madame Odile LAVINA, Conseillère Municipale, élue depuis plusieurs mandatures, précise que ces situations étaient précédemment directement traitées par le CIAS et que les dossiers doivent normalement être au CIAS.

Monsieur le maire précise qu'à ce sujet les dossiers n'ont pas été retrouvés ni à la mairie, ni au CIAS.

14.4.2. Marché du terroir

Monsieur Dominique POIRRIER, Conseiller Municipal, rapporte qu'une rencontre a eu lieu le 19 mai dernier avec des représentants de « Bienvenue à la ferme », réseau qui dépend de la Chambre d'Agriculture du Loiret-Cher composé de producteurs locaux. Il précise que la démarche engagée l'an dernier vise à mettre en place un marché de produits locaux géré directement par les producteurs eux-mêmes. Ce projet de marché rassemblerait une dizaine de producteurs, chacun proposant des produits différents, étant précisé que des producteurs non labellisés ou les artisans de Villebarou pourraient également être présents sur ce marché avec

l'accord de « Bienvenue à la ferme » et de la collectivité. Après établissement d'une convention de partenariat, le premier marché devrait avoir lieu le mercredi 10 septembre. D'autres se succèderont tous les 15 jours, de 16h à 20 h pendant la période d'été, et de 15h ou 15h30 à 18h30 l'hiver. Un marché de Noël, de Pâques, un marché gourmand, c'est-à-dire avec un repas organisé avec des produits achetés sur le marché, pourraient être instaurés. Il précise qu'une communication sera mise en place en temps utiles et qu'un pancartage est envisagé depuis les communes avoisinantes avec leur accord, depuis CORA, la route de Châteaudun,...

14.4.3. Patrimoine

Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, informe que 40 kilos de miel ont été récoltés à l'occasion d'une extraction non ouverte au public le mercredi 21 mai et que la prochaine, ouverte au public, sera organisée à la Maison de l'Enfance le 7 septembre prochain.

Monsieur le maire et Monsieur Jean-Claude AFFLARD, Conseiller Municipal, informent que des espèces rares d'orchidées (Abeilles et Bouc) ont été identifiées près des ruches. Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, souhaite les mettre en valeur lors de la journée du Patrimoine en septembre prochain, et a sollicité la plus grande vigilance des agents du service Techniques à l'égard de ces spécimens.

14.4.4. Site internet

Monsieur Philippe MASSON, Adjoint au Maire, signale qu'il a procédé dans un premier temps à une mise à jour du site actuel de la Mairie et qu'il travaille à la préparation d'un nouveau. Il souligne que ce nouveau site internet sera géré par la collectivité et ne nécessitera pas l'intervention d'un prestataire extérieur.

14.4.5 Divers

Monsieur Jean-Christophe DESPRES, Conseiller Municipal, estime prématurée la consultation de la population qui a été récemment lancée concernant Equipattes et l'éclairage public alors que le Conseil Municipal vient juste d'adopter un règlement intérieur qui précise notamment les modalités d'organisation de la consultation des électeurs. Il estime ainsi des incohérences dans le cadre de cette consultation par rapport aux conditions de déroulement édictées dans le règlement intérieur (organisation d'un scrutin, 1 seul questionnaire distribué par boite aux lettres ou cidex alors qu'un foyer peut compter plusieurs électeurs, numérotation des questionnaires...). Il rapporte d'ailleurs que certains administrés craignant d'être identifiés par le numéro porté sur le questionnaire ont préféré ne pas répondre, et au moins deux d'entre eux ont préféré découper la partie numérotée du document. Monsieur Jean-Christophe DESPRES, Conseiller Municipal, s'interroge donc sur la validité de ces bulletins découpés. Admettant quelques imperfections dans le cadre de cette consultation, Monsieur Philippe MASSON, Adjoint au Maire, déclare qu'effectivement en cas d'égalité des résultats, les documents non numérotés pourraient être comptabilisés. Il ajoute que la numérotation des questionnaires visait à veiller à ce que le résultat de cette consultation corresponde bien à l'avis de la population et ne reflète pas l'expression multiple de personnes mobilisées pour l'une ou l'autre des causes objet du questionnaire. Monsieur Jean-Christophe DESPRES, Conseiller Municipal, apporte ensuite quelques critiques sur le fond même du questionnaire déplorant que la réponse se trouve directement induite dans la question relative à Equipattes, estimant qu'il aurait été plus opportun d'annoncer un coût de fonctionnement annuel plutôt que le coût en investissement. Pour illustrer ses propos, il explique qu'au prix annoncé dans le questionnaire pour Equipatte, il faudrait annoncer ce que coûte Les Pieds dans le Do depuis sa création et avec tous les frais annexes, lorsque l'on parle de ce festival.

Monsieur Philippe MASSON, Adjoint au Maire, convient de cette indication malhabile avant de détailler le budget consacré à ce service Equipattes depuis sa création jusqu'à avril 2014 :

- En recettes: 5 412 €

En dépenses d'investissement : 84 062 €
En frais de fonctionnement : 48 314 €

- Soit la somme totale approximative de 126 000 € annoncée dans le questionnaire.

Monsieur Philippe MASSON, Adjoint au Maire, précise que les frais annuels de fonctionnement sont estimés à 40 000 €.

A 23 heures, compte-tenu de l'heure avancée, Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, a libéré les deux agents communaux, Mesdames Astrid LONQUEU, DGS et Emanuelle THILLIER, secrétariat, et a pris note des interventions diverses.

Suite à l'intervention de Mr PEREIRA qui signale une incohérence dans la méthode employée lors de la consultation de la population, Monsieur le Maire reconnait l'existence d'une marge de progression sur ce Conseil Municipal

de Villebarou Séance du 26/05/2014 30 / 31

sujet. Il remercie à cette occasion l'ensemble des administrés qui ont bien voulu faire remonter leur sentiment sur ce sujet de manière à faire évoluer les choses.

Monsieur John GORGIETTI souhaite savoir à combien s'élève la réduction financière engendrée par l'arrêt de l'éclairage public. Monsieur le maire répond que les pourcentages ont été donnés par le service technique.

Concernant les problèmes rencontrés pour la vidéo protection, l'assistance s'est interrogée sur le fait que la collectivité a continué à payer la société INEO alors que le système n'était pas opérationnel. Monsieur Gérard LECOMTE, Conseiller Municipal, admet qu'il est possible que le dispositif ait pu fonctionner lors de sa mise en service. Il propose par ailleurs au Maire d'apporter son aide sur ce dossier.

Monsieur Philippe MASSON, Adjoint au Maire, attire l'attention sur le fait qu'à l'installation du nouveau conseil municipal, un certain de nombre de dossiers étant inexistants, il a été nécessaire de faire des recherches pour que la nouvelle équipe dispose des informations utiles à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire confirme cette situation avant d'ajouter que l'achat de la ferme fait d'ailleurs partie des dossiers manquants, ce qui n'a pas permis à la majorité de pouvoir apprécier la pertinence du projet relatif à cette ferme.

Monsieur le Maire a ensuite lancé un appel aux dons au bénéfice de l'association Jeux d'Orgues pour permettre de finaliser la restauration de l'orgue à l'église de Villebarou.

* * * * * * * *

Rien ne restant à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal et avant de clore cette séance, Monsieur le Président donne la parole au public présent².

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Président déclare la séance close.

* * * * * * * *

La séance a été levée à vingt-trois heures et trente minutes

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

* * * * * * * * *

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 20 JUIN 2014 A 20H30

* * * * * * * * *

Conseil Municipal de Villebarou

Séance du 26/05/2014

² Rien n'oblige le Président de séance à donner la parole au Public.